

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026 - 008

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2025-015 – Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la concession générale des plages et de la Délégation de Service Public pour les sous concessions de plage sur le Domaine Public Maritime

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2123-1,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03 octobre 2025 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT que cinq candidats : le groupement ESPALIA SAS, COGITE SAS, CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, SPQR, et le groupement SCP D'AVOCATS VEDESI, ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2025-015 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire mandataire

CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU – 1 bis place des Alliés – CS 50676- 34537 BEZIERS cedex.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la concession générale des plages et de la Délégation de Service Public pour les sous concessions de plage sur le Domaine Public Maritime.

ARTICLE 3/ Montants

Le montant global et forfaitaire du marché est de 66 400 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est de 3 ans.

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 27/01/2026

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 27/01/2026
publié le :

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

